



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DES PETITS BOURNAIS (R.D. 157) (dans l'agglomération de Saint-Jean-de-Thouars)

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Thouars,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110.1 à R.411,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, Livre I, Huitième partie relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par écrit le 7 juillet 2026 par la S.A.R.L. GONORD T.P. de Thouars (79) aux fins de réaliser un aménagement d'entrée 6 rue des Petits Bournaiss (R.D. 157), à l'intérieur de l'agglomération de Saint-Jean-de-Thouars pour son propre compte,

Vu l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 7 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la rue des Petits Bournaiss (R.D. 157), à l'intérieur de l'agglomération de Saint-Jean-de-Thouars,

CONSIDERANT que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 10 juillet 2026, date prévisionnelle (sous réserve des conditions climatiques) de réalisation de cet aménagement d'entrée 6 rue des Petits Bournaiss (route départementale 157) dans l'agglomération de Saint-Jean-de-Thouars du P.R. 17+609 au P.R.17+625 sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-de-Thouars, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes. En l'occurrence, les itinéraires de déviation seront les suivants :

- en venant de la rue de la Grande Coeille (R.D. 157) : à droite par la rue des Petits Bournaiss (R.D. 157), puis à gauche route de Bressuire (V.C. 10), puis à gauche avenue Paul Gallot et place de l'Abbaye (R.D. 157)
- en venant de la place de l'Abbaye (R.D. 157) : avenue Paul Gallot (R.D. 157), à droite route de Bressuire (V.C. 10), à droite rue des Petits Bournaiss (V.C. 4) et rue de la Grande Coeille (R.D. 157).

L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

ARTICLE 4 :

Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise, est interdit sur les portions de voies comprises entre la signalisation de ces travaux. Des panneaux d'information sur la réglementation du stationnement seront mis en place au moins 7 jours avant le début du chantier.

ARTICLE 5 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la S.A.R.L. GONORD T.P..

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la S.A.R.L. GONORD T.P..

Le responsable de la signalisation du chantier peut être contacté :

Nom : M. Gatien GONORD

Adresse : S.A.R.L. GONORD T.P. - 2 rue Henri Dubois - 79100 THOUARS

Téléphone : 05-49-66-54-21

Courriel : contact@gonord-tp.fr

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-de-Thouars. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8 :

MM. le responsable des Services Techniques de Saint-Jean-de-Thouars,

le Chef de la Gendarmerie de Thouars,

le Commissaire de Police de Thouars,

le responsable de la S.A.R.L. GONORD T.P. de Thouars,

Mme la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le responsable de l'Agence Technique Territoriale de Thouars,

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - 100 rue de la Gare - CS 40019 - 79185 CHAURAY Cedex,

- M. le responsable Transport du Centre de Traitement du Courrier de Niort - 262 route d'Aiffres - 79023 NIORT Cedex 9,

- M. le responsable de l'organisation des tournées du service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Fait à Saint-Jean-de-Thouars,

Le 8 juillet 2026

Le Maire,

Frédéric RICHARD



Pour le Maire, l'Adjoint
Nicolas SAUVAGET

Schéma de signalisation

Déviatation en agglomération

Itinéraire de déviatation ne rencontrant aucun autre itinéraire de déviatation
La déviatation s'applique à tous les véhicules

